



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.108  
12 décembre 1985

FRANCAIS

---

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CENT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 9 décembre 1985, à 10 h 30

Président : M. de PINIES (Espagne)

- Elections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux [15] (suite)
  - c) Election à un siège devenu inopinément vacant à la Cour internationale de Justice
    - i) Mémoire du Secrétaire général
    - ii) Liste des candidatures
    - iii) Notice biographique

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique [31]
  - a) Rapport du Secrétaire général
  - b) Projet de résolution
  
- Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux : rapport de la Sixième Commission [129]

La séance est ouverte à 11 h 5.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES PRINCIPAUX

- c) ELECTION A UN SIEGE DEvenu INOPINEMENT VACANT A LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE
- i) MEMORANDUM DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/870-S/17621)
  - ii) LISTE DES CANDIDATURES (A/40/990-S/17672)
  - iii) NOTICE BIOGRAPHIQUE (A/40/991-S/17673)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale va maintenant aborder le point 15 c) de l'ordre du jour, intitulé "Election à un siège devenu inopinément vacant à la Cour internationale de Justice". L'élection a pour objet de pourvoir à la vacance créée par la démission du juge Platon Morozov.

Avant de procéder à l'élection, je voudrais appeler l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les points suivants :

Premièrement, conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, un Etat partie au statut de la Cour internationale de Justice mais qui n'est pas Membre des Nations Unies peut participer à l'élection en Assemblée générale avec les mêmes droits que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, je suis heureux de souhaiter la bienvenue ici aux représentants du Liechtenstein, de Saint-Marin et de la Suisse.

Deuxièmement, je me permets d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur les documents relatifs à l'élection. L'Assemblée est également saisie du document A/40/870-S/17621, qui contient un mémorandum du Secrétaire général sur la composition actuelle de la Cour et sur la procédure à suivre à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'élection. La liste des candidatures qui ont été proposées par des groupes nationaux se trouve dans le document A/40/990-S/17672. Les notices biographiques des candidats figurent dans le document A/40/990-S/17673.

Troisièmement, conformément à l'article 8 du Statut de la Cour,

"L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité procèdent indépendamment l'un de l'autre à l'élection des membres de la Cour."

Quatrièmement, les résultats du scrutin dans l'un ou l'autre de ces organes ne seront communiqués à d'autres organes que lorsque le scrutin aura pris fin dans les deux organes.

Le Président

Cinquièmement, conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut de la Cour :

"Sont élus [les candidats] qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité."

Pour la présente élection, 82 voix constituent la majorité absolue dans l'Assemblée générale.

Les représentants sont priés de n'utiliser que les bulletins de vote qui leur sont distribués en ce moment et de bien vouloir mettre une croix à la gauche du nom du candidat pour lequel ils entendent voter. Les bulletins de vote qui porteront un autre nom seront considérés comme nuls.

L'Assemblée générale va maintenant voter au scrutin secret. Je demande aux représentants de rester dans la salle jusqu'au moment où le résultat du vote sera annoncé.

Sur l'invitation du Président, M. Agstner (Autriche), M. Havugiyaremye (Rwanda), et M. Tarasyuk (République socialiste soviétique d'Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 11 h 20, est reprise à 11 h 40.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant :

|                                  |     |
|----------------------------------|-----|
| <u>Bulletins déposés</u> :       | 143 |
| <u>Bulletins nuls</u> :          | 1   |
| <u>Bulletins valables</u> :      | 142 |
| <u>Abstentions</u> :             | 13  |
| <u>Nombre de votants</u> :       | 129 |
| <u>Majorité requise</u> :        | 82  |
| <u>Nombre de voix obtenues</u> : |     |

M. Nikolai Konstantinovitch Tarasov

(Union des Républiques socialistes soviétiques) : 129

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : M. Nikolai Konstantinovitch Tarasov a obtenu la majorité absolue requise à l'Assemblée générale.

J'ai communiqué le résultat du vote au Président du Conseil de sécurité et j'ai reçu de lui la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 2632ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 9 décembre 1985 pour élire un membre de la Cour internationale de Justice en remplacement de M. Platon Dimitrievitch Morozov, qui avait démissionné le 23 août 1985, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix : M. Nikolai Konstantinovitch Tarasov."

Le Président

A la suite d'un vote qui a eu lieu séparément à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Nikolai Konstantinovitch Tarasov, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui avait obtenu la majorité absolue des voix dans les deux organes, a été élu membre de la Cour internationale de Justice pour une période arrivant à échéance le 5 février 1988. Je saisis cette occasion pour lui adresser les félicitations de l'Assemblée.

J'aimerais également remercier les scrutateurs de leur assistance.

Nous en avons donc maintenant terminé avec l'examen du point 15 c) de l'ordre du jour.

## POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

## COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE COMITE CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/743)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/40/L.37)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément à la résolution 35/2 de l'Assemblée générale, du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole au Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique.

M. SEN (Secrétaire général, Comité consultatif juridique afro-asiatique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, dès le début de cette intervention, de vous transmettre, au nom du Comité consultatif juridique afro-asiatique (AALCC), nos sincères félicitations à l'occasion de votre élection à l'unanimité à la présidence de l'Assemblée générale en ce quarantième anniversaire des Nations Unies. Nous avons suivi avec admiration la manière dynamique dont vous avez dirigé les débats de cette importante session. Vous avez même trouvé le temps de recevoir les nombreux dignitaires et autres visiteurs, de votre manière inimitable et obligeante, qui a grandement contribué au succès de la session.

La résolution 36/38 de l'Assemblée générale, adoptée en 1981 et demandant une coopération plus étroite dans des domaines plus étendus entre les Nations Unies et le Comité consultatif, a eu un impact considérable sur les relations continues entre les deux organisations, dont on peut déjà constater les fruits, ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général des Nations Unies. Nous avons considéré la résolution de l'Assemblée générale comme une artère à double sens visant, d'une part, à promouvoir un nouveau système de coopération destiné à susciter un intérêt

M. Sen

accru des Nations Unies pour nos activités, et d'autre part à renforcer notre rôle d'appui aux activités des Nations Unies dans divers domaines. Je crois que nous avons fait des progrès remarquables dans les deux directions.

La présence du Conseiller juridique représentant le Secrétaire général à notre dernière session, tenue à Katmandou en février de cette année, avec les représentants des organes et des institutions des Nations Unies directement concernés par les points de l'ordre du jour discutés à ladite session, a eu une importance considérable pour accroître le degré de coopération existant entre les Nations Unies et le Comité consultatif. De notre côté, nous avons pris les mesures nécessaires pour orienter notre programme de travail de façon à compléter les efforts que font actuellement les Nations Unies dans plusieurs domaines importants, y compris les domaines du droit, de l'environnement, de la protection des réfugiés et du développement économique.

La décision de notre session de Katmandou de préparer une étude sur les modalités fonctionnelles des Nations Unies en tant que contribution du Comité consultatif au quarantième anniversaire de l'Organisation, a suscité le vif désir de la part de nos gouvernements membres de promouvoir un plus large intérêt dans les possibilités d'amélioration du fonctionnement des Nations Unies, une question qui a retenu l'attention du Secrétaire général lui-même, ainsi qu'en témoignent plusieurs de ses rapports annuels. Dans cette étude, nous avons tenté de procéder à une évaluation d'ensemble des activités des Nations Unies au cours des 39 dernières années, dans des domaines importants tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la coopération économique, les questions humanitaires et sociales, la décolonisation et le développement progressif du droit international, et ceci nous a menés à la conclusion qu'un examen général du fonctionnement des Nations Unies révèle l'existence de domaines de progrès et d'action efficace, grâce aux activités des Nations Unies, plus vastes que ne semble le croire l'opinion populaire. Nous avons essayé de définir les domaines dans lesquels une amélioration du fonctionnement de l'Organisation pourrait être envisagée dans le cadre des dispositions existantes de la Charte, y compris des questions telles que le système de négociations sur des questions économiques, l'application des résolutions de l'Assemblée générale et également les modalités de procédure.

Il est encourageant que 52 Etats représentant les différents groupes régionaux, y compris quatre membres permanents du Conseil de sécurité, aient jugé opportun de parrainer une requête, présentée dans une lettre adressée au Secrétaire

M. Sen

général par l'ambassadeur Ismat T. Kittani, représentant permanent de l'Iraq et ancien président de l'Assemblée générale demandant qu'un examen attentif de l'étude soit entrepris par l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement que, dans l'atmosphère créée par la commémoration du quarantième anniversaire, atmosphère propice à réaffirmer l'attachement aux principes et aux objectifs de la Charte, un travail de réflexion objectif sera effectué en vue de donner un nouvel élan aux mécanismes des Nations Unies grâce à l'amélioration de ses modalités de fonctionnement, en tant que première et importante mesure. Nous examinons la question de l'établissement d'un groupe de travail officieux à composition non limitée qui serait chargé de mener des consultations approfondies sur les idées et suggestions présentées dans notre étude (A/40/726), conjointement au rapport très utile qui figure au document A/40/377. Nous allons nous efforcer de présenter à l'Assemblée générale les résultats de ces consultations lors de sa quarante et unième session au titre du point de l'ordre du jour relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique et d'autres points pertinents également.

Sans vouloir répéter ce qui a déjà été dit dans le rapport du Secrétaire général, je voudrais faire quelques observations sur l'historique de la question et notre façon de voir concernant certains domaines concrets où la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été efficace.

Je voudrais commencer, si vous le voulez bien, avec le droit de la mer, étant donné qu'il s'agit là d'un domaine où la coopération entre les Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique a été non seulement étendue en importance et dans le temps, mais où elle s'est avérée également très féconde. Nous travaillons activement dans ce domaine depuis 1970, dans le cadre d'un programme qui avait pour but d'aider les gouvernements asiatiques et africains à jouer un rôle important dans les négociations à la troisième Conférence des Nations Unies. Que ce soit à ses sessions annuelles régulières, à ses réunions intersessions ou au sein de ses groupes de travail, notre comité, avec le temps, est devenu une instance importante de consultations interrégionales en vue de trouver des solutions de compromis à plusieurs questions complexes, telles que le régime des détroits, la zone économique exclusive, les droits et les intérêts des Etats sans littoral et la zone internationale des fonds marins. Par conséquent, c'est avec une grande satisfaction que nous nous étions félicités de la conclusion de la Convention en 1982.

M. Sen

Depuis lors, le but de notre programme de travail dans ce domaine a été d'aider les gouvernements à tirer parti de l'application du nouveau régime des océans ainsi qu'à suggérer des solutions et à élaborer des modalités là où le texte de la Convention ne semblait pas tout à fait clair. Dans ce processus, nous avons commencé des études dans des domaines d'importance vitale tels que la délimitation des zones maritimes entre Etats se faisant face ou adjacents, le droit d'accès des Etats sans littoral à la mer et à partir de la mer, et la détermination de la quantité autorisée des prises de ressources biologiques en ce qui concerne les Etats sans littoral dans le cas des zones économiques exclusives, en plus de la préparation d'une législation type à l'usage des pêcheries et d'accords types pour la pêche des navires étrangers à l'intérieur des zones économiques exclusives, y compris le cadre d'arrangements de coentreprise. Nous avons également essayé de faire bénéficier les travaux de la Commission préparatoire de quelques apports concrets, particulièrement en ce qui concerne l'aspect de ses activités touchant la préparation de l'entreprise.

Le Bureau du droit de la mer du Secrétariat des Nations Unies a suivi nos travaux de près et a beaucoup contribué à l'étude de questions spécifiques grâce à sa participation à nos réunions de Tokyo et de Katmandou, qui ont eu lieu respectivement en 1983 et 1985. Il conviendrait peut-être de mentionner qu'un domaine important, pour lequel une collaboration active entre le Bureau du droit de la mer et le Comité consultatif pourrait être utile et féconde, est celui de l'assistance à fournir aux gouvernements pour qu'ils adoptent leurs propres plans et programmes régionaux et mettent leurs ressources en commun en vue d'utiliser au maximum les richesses des océans, biologiques ou non, conformément aux dispositions de la Convention. A cet égard, nous avons déjà commencé, pour ce qui est des ressources de l'océan Indien, à préparer des études et avons convoqué l'année dernière une réunion officieuse, à laquelle ont participé différentes institutions s'occupant activement des aspects techniques de l'exploration et de la préservation des ressources marines. Les programmes lancés par ces institutions pourraient, à condition d'être bien coordonnés, contribuer à fournir de façon systématique une documentation extrêmement abondante ainsi qu'une assistance technique à partir desquelles il serait possible d'établir une coopération régionale en vue d'assurer la mise en place ordonnée de l'infrastructure nécessaire et l'utilisation optimale des ressources de la mer. Il importe toutefois de souligner que, pour obtenir des

M. Sen

résultats utiles, des consultations adéquates et approfondies entre les pays d'une région ou d'une sous-région doivent être favorisées à titre de première mesure et que des initiatives appropriées doivent être prises par le Bureau du droit de la mer lui-même, ce qui, à ce stade, pourrait être un pas dans la bonne direction. Nous sommes prêts pour notre part à coopérer pleinement à toute initiative de ce genre.

Il est un autre domaine où nous nous sommes efforcés d'appuyer les efforts des Nations Unies, à savoir la coopération économique internationale en faveur du développement. Nous avons commencé d'oeuvrer dans ce domaine à une échelle modeste aussitôt après la déclaration de la première Décennie du développement, avec l'élaboration de contrats types sur les produits de base, laquelle a été suivie de notre participation dans d'autres domaines, comme les travaux de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), ainsi que de l'établissement d'étroites relations de travail avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Notre programme de travail actuel comprend la diffusion d'informations sur les activités de ces organismes en vue de susciter un plus large appui en faveur de leurs recommandations sur des questions telles que les produits de base, l'industrialisation, les transports maritimes, les projets de lois types sur l'arbitrage et plusieurs autres questions.

Depuis la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980, notre attention s'est concentrée principalement, suite aux recommandations formulées à l'issue de deux réunions ministérielles tenues sous nos auspices, sur l'assistance à fournir aux gouvernements en ce qui concerne certains aspects techniques des négociations globales proposées et, plus récemment, sur l'instauration d'un climat favorable à l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements au profit des pays en développement de notre région, et ce de manière pratique. A cette fin, nous avons élaboré des accords types de protection des investissements bilatéraux, qui ont été soumis pour examen aux gouvernements intéressés. Nous avons également mis en oeuvre un plan de règlement des différends concernant les transactions économiques et commerciales, comprenant la création de deux centres régionaux d'arbitrage, l'un à Kuala Lumpur et l'autre au Caire. Nous avons entrepris un programme d'échange d'informations concernant le secteur

M. Sen

industriel à propos de questions telles que le type de projets pour lesquels l'investissement étranger serait le bienvenu, ainsi que les lois, règlements et stimulants proposés aux fins de promotion de l'investissement. Nous avons parrainé une réunion qui s'est tenue en décembre dernier à New York et nous avons l'intention de faire de même cette semaine à l'occasion de la rencontre d'un groupe d'investisseurs potentiels et de représentants de gouvernements intéressés dans le cadre d'un dialogue prévoyant la discussion de certaines questions, comme le climat propice à l'investissement, les modalités de la collaboration, y compris les arrangements de coentreprise, les stimulants de l'investissement ainsi que certains aspects de la protection des investissements au moyen d'un système d'assurance ou de traités bilatéraux. La réunion de l'an dernier a été suivie par deux des Vice-Présidents de la Banque mondiale et les représentants de certaines institutions des Nations Unies dans ce domaine. Nous espérons que la Banque et les institutions des Nations Unies accorderont une fois de plus le même appui à notre réunion de cette année. Etant donné les graves répercussions de la crise de la dette, particulièrement pour les pays en développement, nous procédons actuellement à l'élaboration d'études détaillées dans ce domaine en vue de trouver des solutions raisonnables aux problèmes qui se posent.

Le rapport du Secrétaire général a déjà attiré l'attention sur les mesures que nous avons prises pour faire progresser les travaux de la Sixième Commission et promouvoir un recours plus large à la Cour internationale de Justice. J'aimerais dire deux mots sur l'initiative que nous avons prise de concentrer l'attention sur les possibilités qu'offre la Cour en matière de règlement juridique des différends que les Etats parties pourraient vouloir préférer aux tribunaux d'arbitrage. Bien que la Cour internationale de Justice ait été instituée par la Charte des Nations Unies en tant qu'organe judiciaire principal, l'expérience des 40 dernières années a montré que, d'une manière générale, les Etats se sont montrés réticents à en accepter la juridiction obligatoire sans formuler de nombreuses réserves. En outre, le fait que, dans certains cas, la juridiction de la Cour a été invoquée à des fins autres que le règlement de différends juridiques a rendu les Etats encore plus réticents à recourir à des procédures obligatoires. C'est dans ce contexte que les conseillers juridiques de nos Etats membres, lors d'une réunion tenue à New York en novembre 1983, sont parvenus à la conclusion que l'avenir de la Cour est lié au règlement des différends qui lui sont soumis dans le cadre d'un

M. Sen

compromis et que les nouvelles règles de la Cour prévoyant une simplification des procédures et la constitution de chambres accroîtraient l'utilité de la Cour. Cela est également conforme au principe de la liberté du choix des moyens de règlement pacifique des différends internationaux. Dans le document que nous avons présenté (A/40/682), nous avons essayé de mettre en évidence les avantages du recours à la Cour du point de vue des coûts, des compétences et du caractère décisif du jugement par comparaison avec les autres modalités auxquelles on pourrait avoir recours pour le règlement des différends juridiques entre Etats. Toutefois, l'expérience a montré que nombreux sont encore les Etats qui ne sont pas pleinement conscients des procédures et des améliorations apportées au nouveau règlement, et il pourrait donc être utile d'organiser une sorte de colloque à un moment approprié, en vue de diffuser des informations et de promouvoir un échange de vues.

Enfin, je voudrais mentionner que la prochaine session du Comité consultatif juridique afro-asiatique aura lieu à Arusha, en Tanzanie, du 3 au 10 février 1986. Cette session revêt une importance particulière non seulement parce que ce sera la vingt-cinquième session du Comité mais parce que ce sera la première fois qu'elle se tiendra en Afrique de l'Est. Nous avons l'intention de lancer quelques programmes spéciaux au cours de cette session concernant l'Afrique, notamment en matière d'environnement, de développement économique et de formation du personnel, programmes qui devraient appuyer les efforts que déploient les Nations Unies dans les mêmes domaines. Nous nous réjouissons à la perspective de voir s'ouvrir une nouvelle ère de coopération continue et plus étroite avec les Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal pour présenter le projet de résolution.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : En tant que président en exercice du Comité consultatif juridique afro-asiatique (CCJAA), ma délégation souhaite, au nom du Comité, féliciter le Secrétaire général de son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, qui a été distribué sous la cote A/40/743. De même, nous sommes reconnaissants à M. B. Sen, secrétaire général du CCJAA, de sa déclaration liminaire qui décrit plus en détail la nature et l'objet des relations de coopération entre l'Organisation mondiale et l'un des organes régionaux les plus représentatifs qui traitent du droit international.

Le Comité consultatif juridique afro-asiatique, composé de 40 Etats membres d'Asie et d'Afrique ainsi que de plusieurs observateurs de pays d'autres continents, s'est vu accorder en 1975 le statut d'observateur permanent par l'Assemblée générale. Au cours de ces dix années d'association avec l'Organisation des Nations Unies, le Comité a orienté son programme de façon à renforcer son rôle d'appui aux activités de l'Organisation grâce à des séminaires et des études dans un nombre de domaines cruciaux qui intéressent l'Organisation.

A ce stade, je ne souhaite pas entrer dans le détail du programme de travail du CCJAA, y compris son attachement et son apport au développement progressif du droit international et à sa codification. Ce secteur, nous le savons tous très bien, est technique mais vital, et est lié inextricablement aux efforts que déploie actuellement l'Organisation pour instaurer véritablement un ordre international fondé sur les nobles buts et principes de la Charte.

Je crois cependant que l'on peut comprendre l'essentiel des travaux du Comité en lisant le programme de travail, adopté à la vingt-quatrième session du CCJAA, tenue à Katmandou, en février dernier. Je rappellerai brièvement que le Comité, outre l'examen de questions de portée régionale, a décidé de faire une étude sur le renforcement du rôle des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses modalités de fonctionnement, en particulier en ce qui concerne l'Assemblée générale. Cet effort entrepris dans l'esprit de notre foi constante dans le système des Nations Unies, est certainement opportun dans le contexte de la célébration du quarantième anniversaire des Nations Unies. Il fournit un aperçu analytique du fonctionnement de l'ONU et de l'Assemblée générale en particulier au cours des 40 dernières années. Cette étude a été publiée sous la cote A/40/726 et est soumise à l'examen de l'Assemblée générale.

M. Rana (Népal)

De même, le Comité consultatif juridique afro-asiatique a fait une étude sur des mesures visant à encourager un recours plus large à la Cour internationale de Justice, ainsi qu'à trouver des moyens d'accroître l'efficacité de la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Le Comité a également servi de forum pour des consultations interrégionales importantes sur le droit de la mer : il a élaboré des solutions de compromis à divers problèmes complexes tels que le régime des détroits, la zone économique exclusive, les droits et les intérêts des Etats sans littoral et les parties internationales du fond des mers. Le Comité a également joué un rôle d'appui aux efforts des Nations Unies en ce qui concerne la coopération économique internationale en matière de développement en rédigeant des contrats types relatifs aux produits de base.

On peut aussi citer comme autre réalisation importante du Comité au cours de l'année écoulée son étude sur les zones de paix en droit international, effectuée à l'occasion de la proposition de mon pays tendant à déclarer le Népal zone de paix. La première partie de l'étude, présentée à la session de Katmandou, doit être complétée en vue de son examen à la vingt-cinquième session du Comité, qui se tiendra l'an prochain. Bien que cette question ne soit pas directement liée aux points figurant à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, elle s'inscrit manifestement dans la question plus générale de la paix et de la sécurité internationales, qui intéresse vivement l'Organisation mondiale. De toute façon, une étude faisant autorité sur la notion d'un seul pays constituant une zone de paix, développée dans le cadre du droit international - une étude telle que celle qui est entreprise à l'heure actuelle par le Comité - non seulement présente un intérêt théorique mais devrait aussi constituer un apport modeste aux concepts existants concernant les moyens d'atténuer les tensions internationales et d'améliorer le climat de paix et de sécurité internationales.

Aussi, le Népal attache-t-il une grande importance aux travaux du CCJAA, qui célébrera l'an prochain son vingt-cinquième anniversaire. J'estime opportun de rendre un hommage à son dévoué Secrétaire général, M. B. Sen, qui, nous le regrettons, a l'intention de se retirer l'an prochain après 15 années de services éminents. Je n'exagère pas en disant que M. Sen, non seulement a dirigé les travaux du Comité au cours des premières années difficiles, mais est en outre en grande partie responsable de la haute estime dont jouit aujourd'hui le Comité dans les milieux du droit international, et ce non seulement en Asie et en Afrique.

M. Rana (Népal)

Nous sommes persuadés que les relations de coopération toujours plus fortes entre les Nations Unies et le CCJAA, relations que cherche à promouvoir le projet de résolution A/30/L.37 dont l'Assemblée est saisie, aboutiront à des résultats positifs pour tous. J'ai donc le grand plaisir de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique, au nom de l'Australie, du Bangladesh, de la Chine, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la Sierra Leone, du Soudan, du Sri Lanka, de la Thaïlande et de mon propre pays, le Népal. Etant donné que ce projet de résolution renferme plusieurs excellents éléments qui ne prêtent nullement à controverse, je demande que ce projet soit adopté par l'Assemblée par consensus.

M. LEE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Avant de commencer ma déclaration, je voudrais féliciter M. B. Sen, secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique, pour sa déclaration. Nous avons noté avec intérêt l'idée d'entreprendre une étude officieuse qu'il émet dans le document diffusé sous la cote A/40/726. Ma délégation a également noté avec intérêt la déclaration faite par le représentant du Népal en présentant le projet de résolution A/40/L.37. Ma délégation s'attend à le voir adopter par consensus.

J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au titre du point 31 de l'ordre du jour, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique", au nom des délégations de l'Australie, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Espagne, de la Suède et du Canada. Ma délégation se rapporte également au point 10 de l'ordre du jour, "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation".

M. Lee (Canada)

Nous faisons grand cas du document A/40/726 distribué à l'Assemblée générale, intitulé "Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies grâce à la rationalisation de ses procédures, eu égard en particulier à l'Assemblée générale". C'est là un exemple de la meilleure forme possible de coopération entre les Nations Unies et une autre organisation. Nous estimons que le rapport, tant par son contenu que par son fond, constitue une importante et précieuse contribution aux efforts continus déployés en vue d'améliorer la structure et le fonctionnement des Nations Unies afin qu'elles puissent examiner plus efficacement les questions de fond dont elles sont saisies. En examinant le rapport, nous nous sommes réjouis de constater qu'il va dans le sens de plusieurs autres propositions de réforme qui ont été faites par la communauté des Nations Unies, en partie dans le cadre de la quarantième session de l'Assemblée générale, et pour lesquelles notre délégation et plusieurs autres pays manifestent un intérêt particulier.

La nécessité de rationaliser les procédures des Nations Unies, eu égard en particulier à l'Assemblée générale, a été soulignée à maintes reprises au cours des 40 dernières années et, en quelques occasions, des mesures ont été prises pour promouvoir cet objectif. Les rapports sur l'application de ces mesures ont montré qu'un certain nombre d'entre elles ont été mises en oeuvre alors que d'autres restent lettre morte en partie ou dans leur ensemble. Les discussions se poursuivent à l'heure actuelle dans plusieurs instances sur des mesures additionnelles possibles, et des initiatives spécifiques ont récemment été prises. Outre le document du Comité consultatif juridique afro-asiatique, un rapport très intéressant et très utile a été présenté au printemps dernier par plusieurs anciens présidents de l'Assemblée générale, que l'on peut trouver dans le document A/40/377. Nous notons que le Comité de la Charte a inscrit la question à son ordre du jour. Nous notons également les observations positives que vous avez vous-même exprimées, monsieur le Président, au début de la session, en suggérant que la question soit examinée par le Bureau de l'Assemblée. Au préalable, des propositions avaient été faites par cinq pays nordiques et regroupées dans un document distribué aux Nations Unies sous la cote A/38/271 en juin 1983.

Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation en 1984, le Secrétaire général des Nations Unies a appelé l'attention sur la relation entre le fond et la procédure au sein des Nations Unies. Il a notamment demandé que les

M. Lee (Canada)

pratiques actuelles soient améliorées en vue de favoriser la recherche de solutions et de renforcer la crédibilité de l'Organisation à un moment où elle est fortement critiquée. Le Secrétaire général a déclaré :

"Ce qu'il faut se demander, compte tenu de l'expérience acquise, c'est si les pratiques en vigueur à l'Organisation des Nations Unies sont toujours les plus aptes à favoriser l'adoption des solutions concrètes et équitables et à même de renforcer la confiance dans une organisation dont l'universalité est l'essence même... Mais dans l'intérêt de tous et dans celui de l'Organisation elle-même, nous devons déterminer avec le plus grand soin quelle est la façon la plus efficace et la plus appropriée d'utiliser celle-ci...

Quand les résolutions prolifèrent et ne sont pas appliquées, les gouvernements et le public ont tendance à accorder moins de poids aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Or, un tel processus n'aboutit bien souvent qu'à demander au Secrétaire général de présenter une fois de plus un nouveau rapport à la session suivante, perpétuant ainsi une situation sans issue à laquelle seule une action gouvernementale et intergouvernementale peut mettre fin. Une telle façon de procéder ainsi que la répétition quasi automatique de certains points de l'ordre du jour et de certains débats, outre qu'elles n'aboutissent guère à des résultats concrets, sont coûteuses et font perdre du temps, tant en réunions qu'en documentation. A mon avis, ces tendances nuisent aux efforts déployés par l'Organisation au service de la paix et de la coopération économique. J'espère que, dès la prochaine session de l'Assemblée générale, les Etats Membres réfléchiront mûrement au meilleur moyen de faire du travail sérieux." (A/39/1, p. 2 et 3)

Compte tenu des observations du Secrétaire général et à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de parler ont entamé un processus de réflexions et de consultations sur des mesures pratiques susceptibles d'améliorer le fonctionnement des Nations Unies afin de les rendre plus efficaces en tant que moyen de réaliser les buts de la Charte et de faire respecter ses principes. Le but recherché était de déterminer si l'on pouvait parvenir à un accord d'ensemble sur des mesures opérationnelles qui, une fois mises en oeuvre, permettraient de traduire en actes la volonté politique qui pourrait se manifester à un moment donné sur les principales questions du jour.

M. Lee (Canada)

Pendant nombre de mois dès le début de cette année, nos délégations ont procédé à des consultations informelles, à l'occasion du quarantième anniversaire et dans un contexte plus large, avec une grande majorité des Membres des Nations Unies, ainsi qu'avec le Secrétariat, sur une liste de mesures éventuelles à cet égard. Nous étions ouverts, et le demeurons, à toutes les vues exprimées par les délégations et nous avons modifié notre approche, en des termes généraux et en termes spécifiques, pour tenir compte de l'ensemble des opinions représentées à l'Assemblée générale.

En faisant rapport à l'Assemblée générale de nos délibérations, nous devons reconnaître que, si au fil des années personne n'a eu le monopole de la sagesse en matière de procédure, nos suggestions et conclusions offrent à l'heure actuelle peu de possibilités nouvelles. Certaines des propositions sur lesquelles nous sommes tombés d'accord n'ont pas été pleinement appliquées; d'autres ont été envisagées mais non encore testées. D'autres cependant sont pour la première fois présentées ici dans leur détail. La mise en oeuvre de chacune de ces mesures équivaldrait pour toutes nos délégations à accepter certaines limites à notre liberté de manoeuvre. Notre groupe de pays est disposé à accepter ces limites dans l'intérêt commun et espère que les autres délégations seront disposées à le faire au vu de leur propre intérêt.

Pour en venir aux mesures spécifiques qu'il nous semble possible de prendre rapidement pour améliorer le fonctionnement des Nations Unies, et notamment de l'Assemblée générale, nous voudrions tout d'abord rappeler la résolution 2837 (XXVI) de 1971, la décision 34/401 de 1979 et la résolution 37/67 de 1982 qui toutes énoncent qu'il faut renforcer la capacité des Nations Unies pour que l'Organisation puisse remplir le rôle effectif et décisif envisagé par la Charte.

Nous demandons instamment à tous les organes et institutions du système des Nations Unies de prendre des mesures concrètes en vue d'améliorer leur fonctionnement et de rationaliser leurs procédures de manière à faciliter un examen plus détaillé et plus efficace des questions de fond dont ils sont saisis au cours de leurs travaux.

Nous demandons au Président de l'Assemblée générale et aux présidents de toutes les grandes commissions et des organes subsidiaires de prendre des mesures concrètes pour améliorer le fonctionnement des Nations Unies, notamment en appliquant les mesures énoncées en particulier dans la résolution 34/401 sur la

M. Lee (Canada)

rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale; et, plus concrètement, au vu du calendrier très chargé des Nations Unies, d'assurer l'ouverture ponctuelle des séances.

Nous réaffirmons le rôle que le Bureau doit jouer pour faire progresser les travaux de l'Assemblée générale, conformément au règlement intérieur et à ses annexes. A cet égard, nous demandons au Bureau de regrouper les points afin d'en faciliter leur examen à l'Assemblée générale, conformément aux annexes 5 et 7 du règlement intérieur.

Nous réaffirmons que les questions de fond dont l'Assemblée générale est saisie devraient être en général examinées dans les grandes commissions plutôt qu'en assemblée plénière, et nous invitons le Bureau à tenir compte de cette pratique générale en recommandant des mesures concernant l'organisation des travaux futurs de l'Assemblée. Nous demandons au Bureau d'assumer la responsabilité directe de la coordination et de la mise en oeuvre des mesures proposées en vue d'améliorer le fonctionnement actuel et futur de l'Assemblée générale.

M. Lee (Canada)

Nous voudrions proposer un amendement au règlement intérieur afin de limiter la durée des déclarations sur les points de l'ordre du jour autres que le débat général à 20 minutes en séance plénière et 15 minutes dans les grandes commissions. En outre, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse devraient être limitées à deux interventions de cinq minutes chacune pour chacun des points de l'ordre du jour au cours d'une même séance.

Nous voudrions également demander aux Etats Membres leur coopération afin de réduire le nombre de résolutions et de rapports répétitifs qu'ils présentent à l'Assemblée générale sur des questions de routine d'une priorité très relative, tant en séance plénière que dans les grandes commissions.

Nous voudrions demander instamment à la Quatrième Commission et à la Commission politique spéciale d'organiser leurs travaux conformément aux propositions qui figurent dans le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation présenté à l'Assemblée générale à l'occasion de la trente-huitième session.

Nous voudrions demander aux grandes commissions d'examiner activement leurs méthodes de travail afin d'équilibrer leurs charges de travail respectives et, s'inspirant de l'initiative de la Deuxième Commission, d'établir un programme de travail biennal pour les points de l'ordre du jour considérés et, si nécessaire, pour les organes subsidiaires.

Nous serions favorables à une sélection de facto des membres des bureaux de l'Assemblée générale, de ses grandes commissions et des organes subsidiaires, préalablement à toutes les séances, afin de faciliter l'élaboration des programmes de travail et de laisser davantage de temps pour l'examen des questions de fond.

Nous serions aussi favorables à la création d'équipes de travail ou de groupes spéciaux temporaires de préférence à la création ou à l'élargissement d'organes permanents lorsqu'il s'agit, en séance plénière, dans les grandes commissions et les organes subsidiaires, de s'attaquer à des questions de fond à court terme.

Enfin, nous voudrions demander au Secrétaire général de rendre compte, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, des progrès accomplis à cet égard et d'autres améliorations dont nous estimons qu'elles pourraient être hautement profitables autant qu'elles permettraient à l'Organisation d'aborder de façon plus efficace les questions de fond urgentes dont elle est saisie.

M. Lee (Canada)

Toutes ces propositions, y compris celles qui sont présentées par notre groupe de pays, visent, d'une manière ou d'une autre, à trouver et à appliquer les moyens de rendre les Nations Unies plus efficaces dans la recherche de la paix et du développement, de la sécurité et de l'égalité, de la liberté et du droit. Elles traduisent toutes le fait qu'il est grand temps de prendre des mesures concrètes allant dans le sens de l'amélioration du fonctionnement de l'Organisation. C'est à cette fin que notre délégation a l'intention de poursuivre ses efforts afin d'améliorer le fonctionnement des Nations Unies, en collaboration avec toutes les autres délégations et, à ce propos, nous voudrions demander au Bureau de se pencher dès que possible sur la question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution A/40/L.37?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/60).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution. Puis-je rappeler aux délégués que les explications de vote ne doivent pas dépasser 10 minutes et doivent être faites par les délégués depuis leur place.

M. RISNER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous avons été particulièrement heureux de nous rallier au consensus dont a fait l'objet cette résolution. D'une façon générale, notre satisfaction tient au rôle constructif qu'a joué le Comité consultatif juridique afro-asiatique au cours des années, notamment depuis qu'il a procédé à l'étude à laquelle fait référence le paragraphe 3 de la résolution.

Il y a, bien sûr, dans l'étude des éléments sur lesquels nous ne sommes pas entièrement d'accord; cependant, nous voyons dans cette étude le document le plus mûrement réfléchi présenté à l'occasion de cette session anniversaire, la quarantième du nombre. Les parties de l'étude traitant du fonctionnement de l'Assemblée générale sont un modèle d'approche constructive. Tous ceux qui croient dans le rôle de l'Assemblée générale devraient s'inspirer de ces recommandations. Nous espérons que tous les Membres de l'Assemblée étudieront les recommandations relatives au fonctionnement de l'Assemblée générale.

Nous sommes prêts, au sein du Bureau, du Comité de la Charte et ailleurs, à prendre part aux efforts visant à faire de ces recommandations les principes régissant les travaux de l'Assemblée.

M. ORDZHONIKIDZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique ne s'est pas opposée à l'adoption sans vote du projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique étant donné, qu'en général, nous apprécions positivement les activités de ce comité où notre pays siège en tant qu'observateur. Cependant, nous ne pouvons pas ne pas exprimer notre désaccord sur le paragraphe 3 du projet, où l'on adresse des félicitations au Comité pour l'étude qu'il a entreprise. Cette étude contient un certain nombre de conclusions et de recommandations positives. Cependant, elle contient également un certain nombre d'éléments que nous jugeons inacceptables, notamment ceux qui proposent une révision de la Charte des Nations Unies et ceux qui visent à confier à l'Assemblée générale des tâches relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tâches qui, aux termes de la Charte, sont du ressort du Conseil de sécurité.

Nous avons également des doutes sur toute une série de propositions visant à rationaliser les méthodes de travail. L'étude contient également d'autres éléments sur lesquels nous ne pouvons pas être entièrement d'accord.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale a achevé l'étude du point 31 de l'ordre du jour.

#### POINT 129 DE L'ORDRE DU JOUR

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESEPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX : RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/40/1003)

M. PHOLO (Lesotho), rapporteur de la Sixième Commission, présente le rapport de cette commission (A/40/1003) et déclare ce qui suit :

M. PHOLO (Lesotho), Rapporteur de la Sixième Commission, (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur et le plaisir, en tant que rapporteur de la Sixième Commission, de présenter à l'Assemblée générale le rapport de cette commission sur le point 129 de l'ordre du jour intitulé "Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les

M. Pholo

déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux".

La Sixième Commission a accordé une attention extrême à ce point au cours de la présente session, témoignant de l'importance que la communauté internationale tout entière attache à cette question. A l'origine, la Sixième Commission était saisie de trois projets de résolution mais à l'issue de consultations intenses entre les auteurs de ces projets de résolution et d'autres délégations intéressées, le Président de la Commission, l'ambassadeur Riyad Al-Qaysi, a soumis à la Commission un projet de résolution, fruit des efforts collectifs entrepris sous sa direction par les auteurs et les autres délégations intéressées afin de parvenir à un accord.

M. Pholo

Le projet de résolution dont les membres sont maintenant saisis, qui figure au paragraphe 19 du document A/40/1003, a été adopté par la Sixième Commission par 118 voix contre une avec 2 abstentions. Il représente par conséquent la position de l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies à l'égard du phénomène du terrorisme international.

Le projet de résolution dont les membres sont maintenant saisis étant assez long, je me bornerai à ne citer que les trois premiers paragraphes du dispositif, qui stipulent :

"1. Condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs, notamment ceux qui compromettent les relations amicales entre les Etats et la sécurité de ceux-ci;

2. Déploie profondément la perte de vies humaines innocentes que provoquent ces actes de terrorisme;

3. Déploie également l'effet pernicieux des actes de terrorisme international sur les relations de coopération entre Etats, notamment la coopération aux fins du développement."

Je recommande donc maintenant à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée les recommandations de la Sixième Commission sur la question du terrorisme international (A/40/1003, par. 19).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 6 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée va maintenant se pencher sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 19 de son rapport (A/40/1003). Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution est adopté (résolution 40/61).

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Les terroristes continuent de tuer parce qu'ils peuvent, depuis des années, le faire impunément. A toutes fins pratiques, on peut considérer qu'ils ont reçu des gouvernements et des instances internationales autorisation de tuer. Je ne parle pas de l'appui matériel que plusieurs Etats donnent aux terroristes - les armes, l'argent, l'entraînement, les ambassades, les passeports, l'immunité diplomatique et, surtout, l'asile indispensable - sans lequel le terrorisme n'aurait pu prendre les proportions actuelles d'un phénomène international et effroyable. Je parle de l'appui moral et politique apporté aux terroristes par les Etats qui les soutiennent. Ces Etats semblent avoir lancé l'idée que le terrorisme, s'il est pratiqué à des fins prétendument légitimes, est lui aussi légitime.

Mais rien ne saurait justifier le terrorisme. Rien ne saurait justifier que l'on défonce le crâne d'un enfant à Nahariya, que l'on assassine sauvagement des passagers innocents à Malte ou que l'on pose des bombes dans un quartier commerçant, comme cela s'est passé il y a quelques jours à Paris. Les civils innocents ne sont pas censés être les cibles d'attaques délibérées. C'est ainsi que les gouvernements sont obligés de les protéger, de prendre des mesures spéciales, même au prix de vies humaines pour garantir leur sécurité.

Le terrorisme est tout le contraire de ce principe. C'est le meurtre, la mutilation et la menace délibérés et systématiques de civils. Tirant leur inspiration macabre de l'OLP, coeur du terrorisme international, les terroristes du monde entier s'attaquent à des civils non pas par hasard mais à dessein, non pas sporadiquement mais systématiquement. Le choix de leurs cibles efface toute distinction entre combattants et non-combattants, puisqu'ils prennent pour cibles des innocents précisément parce qu'il s'agit d'innocents, afin de susciter la peur et de faire de l'intimidation politique.

Telle est la menace réelle que constitue le terrorisme pour notre civilisation. Il nous ramène à l'ère sauvage où les instincts de la jungle prévalaient, où n'importe quoi et n'importe qui pouvait être une cible et où aucune règle n'était appliquée.

Ainsi, peu importe les causes dont se réclament les terroristes. Leurs activités sont criminelles en soi. En débattant du terrorisme, on ne doit par conséquent pas essayer de le justifier en invoquant soit des griefs, soit des objectifs. Nul grief, nul objectif et nulle "cause fondamentale" ne peut le

M. Netanyahu (Israël)

justifier. Le terrorisme est non seulement criminel et injustifiable, il est - si je puis utiliser ce mot démodé mais néanmoins juste - l'incarnation pure et simple du mal.

Si nous voulons sérieusement combattre le terrorisme, nous devons aussi résister à toutes les tentatives faites pour le légitimer. Les efforts faits pour légitimer le terrorisme en établissant un lien entre terrorisme et "lutte pour l'autodétermination" en sont un exemple classique, pour ne pas dire le plus classique. Les terroristes et leurs apologistes nous disent que, dans un certain sens, si l'on se bat pour ce but, l'assassinat systématique de civils n'est pas du terrorisme. Ce raisonnement est bien entendu absurde. C'est aussi une grave injustice pour les mouvements légitimes de libération nationale, pour ceux qui luttent pour une liberté authentique et ne font pas de terrorisme. Nous n'avons aucune objection de principe à de tels combats. En fait, nous avons nous-mêmes mené ce combat pour l'indépendance. Mais ceux qui luttent réellement pour la liberté nationale respectent toutes les libertés de l'homme. Ceux qui foulent aux pieds les libertés les plus élémentaires - ceux qui assassinent, torturent, posent des bombes et mutilent des civils sans défense - ne peuvent prétendre être des combattants de la liberté. Les combattants de la liberté n'attaquent pas à la roquette des autobus scolaires, les terroristes le font. En fait, toutes les fois que les terroristes arrivent au pouvoir, ils s'empressent de supprimer toutes les libertés de ceux qu'ils étaient censés libérer. Dans le cas des terroristes, leurs méthodes sont toujours les mêmes et représentent leurs véritables objectifs.

Je le répète, les actes de terrorisme sont injustifiables en soi, indépendamment des objectifs réels ou invoqués. Ainsi, la référence à l'autodétermination dans le projet de résolution ne peut être interprétée que comme une tentative pour obscurcir cette importante vérité. Nous nous sommes abstenus lors du vote en Sixième Commission pour marquer notre opposition à cette référence qui, dans le meilleur des cas, est tout à fait hors de propos.

Néanmoins, Israël se félicite du premier paragraphe du dispositif qu'il applaudit et qui se lit comme suit :

"Condamne sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs",

M. Netanyahu (Israël)

car c'est une chose pour laquelle nous avons combattu que nous n'avons cessé de réclamer et sur quoi nous avons insisté pendant tout le débat sur ce point. C'est le thème constant de nos lettres au Secrétaire général. C'est l'essence même de la politique d'Israël à l'égard du terrorisme.

Nous nous félicitons également des autres paragraphes du dispositif qui demandent aux Etats de poursuivre en justice ou d'extrader des terroristes, et d'appliquer la Convention internationale contre le terrorisme. Si nous comprenons bien, la résolution confirme l'obligation pour tous les Etats de poursuivre en justice ou d'extrader des terroristes. Il s'agit là de progrès importants, dont on ne pourra mesurer la portée véritable que lorsque la communauté internationale sera en mesure de contraindre les Etats fautifs à les appliquer. Mais soyons francs. Certains des Etats qui ont voté pour cette résolution en Sixième Commission sont les pires responsables. Ils ne poursuivent pas en justice les terroristes, ils les défendent. Ils n'empêchent pas les détournements d'avions, ils les encouragent. Ils n'extradent pas les terroristes, ils leur donnent des villas et de l'argent. La Libye va-t-elle respecter ces résolutions? La Syrie, l'Iraq, le Yémen du Sud ou l'Iran les respecteront-ils? Je suis sûr que non.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de la Libye pour une motion d'ordre.

M. OMAR (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :

L'orateur a demandé la parole pour expliquer son vote. Il ne l'a pas demandée pour attaquer d'autres Etats au sujet d'actes qui sont en fait commis par l'entité représentée par ce même orateur. Il ne s'est montré nullement honteux des actes de terreur dont regorge l'histoire de ce régime.

Je vous demande, monsieur le Président, de prier l'orateur de se contenter d'expliquer son vote dans sa déclaration et de n'attaquer aucun autre Etat. Nous n'avons pas mentionné son régime parce que nous savons tous que c'est en fait un régime terroriste fondé sur la terreur. Je vous demande à nouveau, monsieur le Président, de bien vouloir demander à l'orateur de se limiter dans sa déclaration à une explication de vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je prie le représentant d'Israël de bien vouloir éviter, dans la mesure du possible, toute remarque ou tout jugement de valeur sur la façon dont les uns et les autres ont voté. L'Assemblée générale a adopté une décision importante et il serait préférable de ne pas soulever la question de savoir quels seront les Etats qui s'y confirmeront. J'espère que tous les Etats l'appliqueront.

Je donne à nouveau la parole au représentant d'Israël.

M. NATANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Les noms ne sont pas importants, c'est le principe qui importe. Le principe est que les terroristes ne pourraient pas faire ce qu'ils font sans l'appui d'Etats. Chacun ici sait cela, et chacun ici sait qui sont ces Etats. Si nous voulons combattre le terrorisme international sans prendre les mesures qui s'imposent contre les Etats qui appuient ces terroristes, nous n'aurons fait que la moitié du travail et probablement moins que cela. Comme vous venez de le mentionner, monsieur le Président, j'espère que tous les Etats appliqueront cette résolution. Nous estimons que l'adoption de cette résolution, malgré ses insuffisances, donne aux membres responsables de cette assemblée un appui supplémentaire dans leur combat contre le terrorisme international.

C'est pourquoi, compte tenu de nos réserves, Israël s'est associé au consensus dont a fait l'objet le projet de résolution.

M. ZHULATI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est de la résolution contenue dans le rapport A/40/1003, la délégation de l'Albanie souhaite souligner qu'elle a des réserves sur son contenu et certains de ses paragraphes.

M. Zhulati (Albanie)

La délégation de l'Albanie souhaite réitérer qu'elle a clairement expliqué son point de vue dans sa déclaration à la Sixième Commission sur cette question, en faisant remarquer notamment que le Gouvernement de la République populaire socialiste d'Albanie condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes, au premier chef le terrorisme d'Etat organisé par les deux superpuissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, et d'autres puissances impérialistes qui représentent la principale force de l'agression, de la guerre et du terrorisme international.

M. LEE (Canada) : L'Assemblée générale vient, en des termes on ne peut plus clairs, de condamner sans équivoque comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs. La délégation du Canada se réjouit de ce que l'Assemblée générale ait pu, aujourd'hui, exprimer à l'unanimité sa détermination à combattre un phénomène qui affecte si cruellement notre communauté internationale. Le Canada, qui a lui-même été la cible d'actes de terrorisme international au cours de l'année écoulée, s'associe à tous les Etats qui, aujourd'hui, viennent d'unir leurs voix pour condamner ce fléau.

Le Canada croit qu'il est essentiel d'accroître la coopération entre les Etats afin de combattre le terrorisme international. Le Canada croit également qu'il faut redoubler d'efforts pour encourager tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les instruments dont s'est dotée la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme international.

C'est aujourd'hui un nouveau point de départ. Le Canada prêtera son plein concours à nos efforts collectifs.

M. MORAGA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Chili s'est associée au consensus parce qu'elle estime que le sujet traité dans le projet de résolution adopté est de la plus haute importance. Le terrorisme est un mal qui doit susciter la plus vive préoccupation et retenir l'attention de la communauté internationale.

Le terrorisme est aveugle et arbitraire, car il n'hésite pas à sacrifier des valeurs fondamentales des sociétés, telles que la vie, l'intégrité physique des personnes pourtant il détruit toute l'oeuvre de l'homme et fait des victimes innocentes. L'Organisation des Nations Unies a raison de s'intéresser à ce fléau

M. Moraga (Chili)

qui afflige aujourd'hui l'humanité et de le condamner. Pour cette même raison, la délégation du Chili s'est associée au consensus et tient à exprimer sa satisfaction de voir que cette question a été examinée et adoptée par toute la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole dans l'exercice de leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la deuxième, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. KAHALEH (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : C'est grâce au terrorisme qu'Israël existe. Sans le terrorisme perpétré par les bandes sionistes israéliennes au cours de l'occupation britannique, cette entité ne serait pas née. Moshe Dayan, dans ses mémoires, a considéré que le terrorisme et les actes de terrorisme sont absolument vitaux pour Israël.

La République arabe syrienne condamne le terrorisme sous toutes ses formes. Il suffit de rappeler la déclaration officielle de la République arabe syrienne dans laquelle elle condamne vivement le détournement du navire italien. La République arabe syrienne a coopéré efficacement avec d'autres Etats dans le combat contre le terrorisme.

M. Kahaleh (Rép. arabe syrienne)

Cependant, elle tient à faire une distinction entre le terrorisme et la résistance nationale, la résistance nationale luttant pour libérer son territoire, luttant pour l'autodétermination et résistant à l'occupation étrangère. Ce sont là des droits légitimes, reconnus par la Charte des Nations Unies et par le droit international. Ce sont des droits dont ont joui de nombreux peuples, à commencer par les Européens, au cours de la seconde guerre mondiale, dans leur lutte contre le nazisme.

Il y a quelques jours, le 27 novembre 1985, le New York Times a publié un article concernant la résistance nationale au Sud-Liban. Il décrivait comment une jeune fille âgée au plus de 17 ans, s'est tuée dans sa voiture remplie de dynamite qu'elle a fait exploser, à proximité d'un poste militaire israélien et de ses alliés au Sud-Liban. Avec elle sont morts plusieurs personnes travaillant dans ce poste. Cet acte d'héroïsme a été précédé d'actes analogues de la part de douzaines de jeunes Libanais, de Syriens et même d'Egyptiens, qui ont sacrifié leurs propres vies contre les forces d'occupation israéliennes dans le cordon de sécurité qu'Israël s'est approprié au Sud-Liban. Mon pays appuie ces actes qui traduisent clairement un esprit de courage et de sacrifice au service de la libération du territoire.

La République arabe syrienne condamne les actes de terrorisme dirigés contre des civils innocents, tels que le détournement d'avions ou de bateaux et la prise d'otages innocents. Pour cette raison, il doit y avoir une distinction et une séparation entre la résistance nationale honorable et le terrorisme au sens propre.

M. RAJAIE-KHORASSANI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est associée au consensus qui s'est dégagé au sujet du projet de résolution A/C.6/40/I 31 et de bon gré, car ce projet contient des éléments très importants mettant en relief la reconnaissance du droit à l'autodétermination et à la lutte. Nous estimons cependant que ce projet de résolution passe sous silence un aspect très important du terrorisme : le terrorisme d'Etat. Nous nous rendons compte que certains pays n'ont pas pu accepter cette notion importante dans le projet de résolution sans doute parce qu'ils trouvent un certain intérêt dans cette forme de terrorisme mais nous estimons que pour que le projet de résolution ait été plus complet, la notion de terrorisme d'Etat aurait dû y figurer. A l'exception de cette lacune, le reste du projet de résolution est acceptable et c'est pourquoi nous avons décidé de ne pas demander un vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a demandé à répondre. Je lui donne la parole, conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974. Je vais également donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. TERZI [Organisation de libération de la Palestine (OLP)] (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire que le projet de résolution qui vient d'être adopté représente une étape historique dans les efforts entrepris par les Nations Unies pour mettre un terme aux actes criminels commis contre les peuples. Le projet de résolution condamne fermement et sans équivoque comme criminels tous les actes terroristes d'où qu'ils viennent. Selon le projet de résolution, ces actes ont leur origine dans des causes sous-jacentes au terrorisme international. A notre avis, le colonialisme est criminel, le racisme est criminel, l'occupation étrangère est également criminelle et c'est dans ce contexte que nous voyons notre lutte contre l'occupation étrangère.

La quatrième Convention de Genève est applicable aux territoires palestiniens occupés. Il existe donc là un cas d'occupation étrangère, ce qui constitue un acte criminel.

Le droit du peuple palestinien de lutter pour obtenir son autodétermination est légitime. A plusieurs reprises, l'Assemblée générale a réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples pour leur libération de la domination coloniale et étrangère et du joug étranger, par tous les moyens à leur disposition, y compris la lutte armée.

Dans plusieurs résolutions, l'Assemblée générale a également mis en relief la lutte des peuples d'Afrique et du peuple palestinien. Par conséquent, toute action au nom d'une lutte, même si c'est une lutte armée, contre l'occupation étrangère, contre la puissance occupante et contre Israël, qui, à mon sens, est le seul Etat qui est considéré par les Nations Unies et par le Conseil de sécurité comme une force d'occupation, toute forme de lutte donc, y compris la lutte armée contre Israël, est légitime.

La position de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) sur le terrorisme a été réaffirmée il y a quelques jours devant cette assemblée. Elle est réaffirmée par notre conseil national depuis 1974 et, le 7 novembre 1985, le Président de notre organisation, Yasser Arafat, a fait la déclaration suivante :

M. Terzi (OLP)

"L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) condamne tous les actes de terrorisme, qu'ils soient commis par des Etats, des particuliers ou des groupes, contre des personnes innocentes et sans défense, où que ce soit mais, bien sûr, cet engagement ne saurait être unilatéral. La communauté internationale doit persuader Israël de mettre fin à toutes ses activités terroristes, à l'intérieur et à l'extérieur d'Israël".

D'après nous, cette déclaration est exactement conforme à la résolution qui vient d'être adoptée. Tant que le terrorisme que représente l'occupation étrangère contre notre peuple ne sera pas éliminé de notre pays, notre lutte armée contre Israël restera un acte légitime.

J'épargnerai à cette assemblée la description par Albert Einstein des dirigeants actuels de Tel-Aviv. Il les a qualifiés de terroristes, de gangsters, de fascistes et il s'agissait là non seulement du modus operandi des groupes judéo-nazis mais aussi de la politique de l'Etat, telle qu'elle vient d'être évoquée par le représentant de la Syrie.

M. AENA (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation ne souhaitait pas exercer son droit de réponse car elle n'ignore pas les manoeuvres auxquelles recourt en général le représentant d'Israël lorsqu'il attaque d'autres délégations. Nous estimons cependant qu'il existe des critères et des traditions qui doivent être respectées par l'Assemblée. Nous pensons que cette instance ne devrait pas être usée et abusée pour déformer les faits.

M. Aena (Iraq)

Et cela ressort à l'évidence de la manière d'agir du représentant d'Israël. Nous voudrions dire, en réponse à sa référence à la loi de la jungle et aux politiques terroristes, qu'Israël devrait être le dernier à se permettre de parler de terrorisme. Au lieu de déformer les faits, nous voudrions dire que le dossier d'Israël est bien connu dans la région et dans le monde; c'est clair comme le jour.

Les pratiques arbitraires d'Israël dirigées contre les habitants arabes et même contre des Juifs dans les territoires arabes occupés, le raid aérien lancé en 1981 contre le réacteur nucléaire iraquien construit à des fins pacifiques, l'invasion du Liban, le raid lancé contre des objectifs civils en Tunisie sans justification montrent clairement qui se livre au terrorisme, qui applique la loi de la jungle et qui pratique une politique expansionniste.

Nous voudrions simplement rappeler au représentant d'Israël que ma délégation, qui a participé activement aux négociations qui ont abouti à l'adoption de la résolution actuelle sans vote, a réaffirmé une fois de plus la politique de l'Iraq, qui rejette et dénonce toutes formes de terrorisme international. Ma délégation a manifesté sans ambiguïté aucune sa position sur cette résolution à la Sixième Commission. En effet, bien que le projet de résolution ne nous satisfasse pas absolument, faisant preuve d'un esprit de compromis, nous l'avons accepté alors que nous eussions souhaité qu'il contienne une condamnation sans équivoque du terrorisme d'Etat.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Les mots sont supposés avoir un sens et ce débat est censé avoir un certain sens et un but précis, à savoir concentrer l'attention sur la question du terrorisme, et en particulier le terrorisme international. Le terrorisme est un moyen de répandre la violence - violence dirigée contre des non-combattants, des personnes innocentes. C'est tout. Le terrorisme peut être au service d'une centaine de causes différentes, cela importe peu.

L'Assemblée générale vient d'adopter un projet de résolution condamnant le terrorisme, quels qu'en soient les buts avoués ou réels que prétendent poursuivre les terroristes. Par conséquent, tout ce qui a été dit ici par divers représentants a pour but d'attaquer, d'obscurcir et de réduire à néant ce qui a été réalisé il y a quelques instants.

Je n'ai pu m'empêcher de sourire quand j'ai entendu certains des représentants condamner solennellement le terrorisme, alors qu'ils représentent des Etats et des

M. Netanyahu (Israël)

organisations qui ont perfectionné le terrorisme. Je dirais qu'ils ont été les pionniers du terrorisme avant de le perfectionner.

J'ai écouté le représentant de l'Iraq, pays qui vient de délivrer un passeport diplomatique à Abul Abbas et qui avait auparavant abrité et lancé Abu Nidal, peut-être le plus célèbre des terroristes internationaux - ou peut-être pas assez célèbre puisque les gens ne connaissent pas tous les actes dont il est responsable.

J'ai entendu ce qu'a dit le représentant de la Syrie. La Syrie a été l'un des premiers pays à recevoir des terroristes et à leur donner asile. En fait, elle a détourné un avion d'El Al en 1969 et a depuis intensifié de plus en plus ses actes de terrorisme.

L'Iran est passé dans une nouvelle classe, car, là, le terrorisme n'est plus un instrument occasionnel de la politique d'Etat; il est devenu produit principal d'exportation dans tout le Moyen-Orient : des ambassades sont bombardées, des diplomates tués, des voitures piégées - actes que l'Iran commet en association avec la Syrie ou parfois seul.

Et d'autres actes auxquels je ne ferai pas l'honneur de me référer.

Si nous voulons véritablement nous attaquer à ce problème, concentrons nous sur la pratique qui consiste à tuer des civils aveuglément, délibérément et systématiquement. Voilà ce qui doit nous préoccuper. Voilà ce que nous venons de condamner. Telle est la norme à laquelle devraient être rigoureusement astreints tous les orateurs, y compris ceux qui viennent de parler maintenant, et nous devrions appliquer les dispositions de la résolution à ceux qui ne la respectent pas.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de donner la parole au représentant de la Syrie, je voudrais lancer un appel aux représentants pour les prier de nous laisser terminer le débat, de mettre fin aux récriminations réciproques pour le bien de tous et de l'Assemblée générale. Je les remercie par avance de leur coopération.

M. KAHALEH (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Le dossier d'Israël en matière de terrorisme international est connu de tous. L'Haganah, le groupe Stern et les gangs de l'Irgoun sont connus de tous. Leurs chefs - Begin, Shamir et Sharon - sont tous par la suite devenus dirigeants d'Israël. Le monde entier connaît très bien les faits.

M. Kahaleh (Rép. arabe syrienne)

Les représentants présents ici savent très bien que Begin, ancien premier ministre, a été responsable du massacre de Deir Yassin qui, en 1948, a fait des centaines de victimes - enfants, femmes et personnes âgées - innocentes; ce fut un massacre au cours duquel des femmes enceintes ont été tuées - tous les habitants de ce petit village jusqu'au dernier enfant ont été tués.

Shamir, le ministre actuel des affaires étrangères, chef du groupe Stern, a été responsable de la mort du comte Bernadotte, le médiateur bien connu des Nations Unies. Il a été également responsable de nombreux massacres perpétrés par son groupe contre des civils palestiniens innocents.

Même après la création d'Israël, les autorités de ce pays se sont livrées à de nombreux actes de terrorisme, dont les plus importants sont le massacre de Kibbza en 1955 et celui de Kafr Kassem en 1956, dont Dayan, alors ministre de la défense, a été responsable. Enfin, et ce ne sont pas les moindres, les massacres de Sabra et de Chatila qui ont fait des centaines de victimes - personnes âgées, femmes et enfants -, massacres dont Sharon, actuel ministre du commerce et de l'industrie, a été responsable.

Il faut ajouter à cette liste d'autres actes de terrorisme perpétrés par des gangs sionistes depuis la création d'Israël jusqu'à ce jour.

Nous n'avons pas encore oublié l'opération terroriste au cours de laquelle les maires de Bethléem et de Halhoul, sur la rive occidentale occupée, ont été tués. Nous connaissons tous aussi les activités du terroriste Kahane, membre de la Knesset d'Israël; Kahane, qui a demandé que tous les Palestiniens soient tués ou expulsés des territoires occupés pour qu'à leur tour ils deviennent des réfugiés.

Si nous voulions dresser la liste complète de tous les actes de terrorisme commis par Israël, il nous faudrait des volumes entiers. Qu'il nous suffise de mentionner le document A/C.6/40/5, adopté au titre du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, dans lequel on trouvera des exemples d'actes de terrorisme commis par Israël. Pour plus d'exemples, nous pourrions mentionner des documents d'écrivains occidentaux.

M. ALI (Yémen démocratique) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation s'est associée au consensus sur ce projet de résolution, bien qu'il ne satisfasse pas toutes nos exigences. J'ai dit que nous avons accepté ce projet de résolution, parce qu'il contient des éléments positifs, tels que le droit à l'autodétermination et le droit pour les mouvements de libération nationale de lutter pour leur liberté et la libération de leur patrie. Le projet de résolution aurait dû comporter un texte clair condamnant le terrorisme d'Etat comme étant la forme la plus dangereuse de terrorisme international. Le Yémen démocratique a toujours condamné toutes les formes de terrorisme, y compris le terrorisme d'Etat.

Nous aurions préféré ne pas demander à exercer notre droit de réponse. Cependant, nous venons d'entendre ce qu'a dit le représentant d'Israël au sujet de notre pays. Nous ne trouvons pas ces paroles tellement étranges : après tout, Israël est un Etat terroriste, un Etat fondé sur le terrorisme, fondé sur le déracinement d'un peuple loin de sa patrie. Dans ses pratiques quotidiennes, Israël démontre qu'il est en fait toujours un Etat de bandes terroristes et que, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, son histoire continue d'être entachée par le sang de milliers d'innocents.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son second droit de réponse, étant entendu que sa déclaration ne doit pas dépasser cinq minutes.

M. NETANYAHU (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au représentant de la République arabe syrienne d'avoir soulevé le cas que soulèvent toujours ceux qui attaquent Israël - c'est-à-dire celui de Deir Yassin - pour prouver qu'Israël a attaqué aveuglément des femmes et des enfants sans défense. Ce n'est pas là la version que donnent les survivants de Deir Yassin. Cela a pris quelque temps avant que cette histoire, ce mythe, prenne l'ampleur et ne présente l'image qu'il a acquis au cours des années. Ecoutez ce que déclarait Yunis Ahmed Assad, l'un des résidents de Deir Yassin, le 9 avril 1953 - c'est encore proche de l'incident - lors d'une interview au quotidien jordanien Al-Ordun. Il disait ceci :

"Les Juifs n'ont jamais eu l'intention de faire du mal aux habitants du village, mais ils y ont été forcés après avoir essuyé le feu hostile de certains habitants, qui ont tué le commandant de l'Irgun."

M. Netanyahu (Israël)

Il ajoutait simplement que :

"L'exode arabe des autres villages n'avait pas non plus été provoqué par cette bataille, mais par les descriptions pleines d'exagérations lancées par les dirigeants arabes pour les inciter à combattre les Juifs."

Quelqu'un a dit ici - je crois que c'était le représentant de la Syrie - que tous les habitants du village avaient été tués. En fait, la plupart d'entre eux ne l'ont pas été. Il existe plusieurs témoignages oculaires que, faute de temps - étant donné que le représentant d'Israël ne dispose que de deux droits de réponse - je ne puis citer ici, mais je serais heureux de vous les fournir. Il est important de noter que 40 de nos 120 soldats qui ont pénétré dans le village ont été soit tués soit blessés; il ne s'agissait donc pas d'un "massacre de personnes sans défense" tel qu'on l'a décrit. J'ai l'intention de faire état de ces faits - qui ont été révélés pour la première fois en 1969 par mon gouvernement - et de fournir toute la documentation disponible à ce sujet lors d'un débat futur ou lors de toute occasion éventuelle pour les membres de ma délégation.

Je voudrais maintenant faire référence à l'autre exemple que l'on évoque habituellement, c'est-à-dire, bien entendu, celui de Sabra et Chatila; les incidents sont séparés par 35 ans. A propos de Sabra et Chatila, nombre de gens ont dit que les Israéliens avaient embrasé le ciel, et que les bulldozers israéliens avaient aidé la phalange à pénétrer etc. C'est pourquoi les Israéliens ont établi la Commission Kahn, afin d'enquêter à ce sujet, car cela aurait été extrêmement dangereux si cela s'était véritablement passé ainsi; c'est quelque chose que nous n'aurions pu accepter ni admettre. Et qu'a constaté la Commission? Elle a constaté que rien de tout cela n'était vrai. Au contraire, elle a constaté que la seule responsabilité du commandement israélien était qu'il ne pouvait concevoir à l'époque que de tels actes barbares pouvaient être infligés par des Arabes à d'autres Arabes.

Voilà ce qu'il en est de ces deux "cas classiques" que je viens de citer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Nous en avons donc terminé avec l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 15.

